

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 6 JUILLET 2023

Délibération fixant les durées et règles d'amortissement **suite à la mise en place du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024**

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 29 juin 2023

Transmise au Contrôle de légalité le 10 juillet 2023

Affichée le 10 juillet 2023

Nombre de Conseillers Syndicaux :

En exercice : 90

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Excusés : 35

Votants : 8

2^{ème} convocation pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-trois, le 6 Juillet à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à PUGET VILLE au sein de la Salle Jean LATOUR, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents	
LA FARLÈDE	PIERRE Henry
PUGET VILLE	HECKMANN Ingrid
RIANS	VANNIER Marie-Thérèse
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe – ROSTAGNO Agnès

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
PUGET VILLE	BONGIORNO Gérard
RIANS	LEFEVRE Alain

Délégués Suppléants sans voix délibérative	

Pouvoirs

Absences excusées	
BESSE SUR ISSOLE	BURDY Jeannine
BORMES	PIERRE Véronique
CAVALAIRE	MORTIER Carold
COGOLIN	CERTIER Danielle
EVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelynne – ROMERO Jean-François
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie – SIMONI Chantal
LA FARLÈDE	VEBER Jean-Louis
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole
LA VALETTE	BAGNOL Luc – RISACHER Alexandre
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
MONTFERRAT	MAGNIEN-BONIN Dominique – MARIN Elodie
OLIIOULES	RIGHI Dominique – GARRONE Florence
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise – MATTEI Sylvie RAVIGNEAUX Dominique
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre
SAINT CYR	MANOUKIAN Astrid – ROCHE Jean-Paul LEPACHELET Jacques – GUIROU Pascale
SAINT MANDRIER	DEMIERRE Colette
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie – MILLIER Hélène
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle – COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TOURVES	BOYER Kévin
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTET Elie

Rapporteur : M. TOULOUSE Christian, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),

Vu la délibération 20230607-DAG08 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. L'amortissement permet de constater chaque année la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-dessous :

Nature	Catégorie	Durée proposée (en années)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Logiciels bureautique	2 ans
2051	Progiciels (Gestion financière, RH, Marchés publics...)	10 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions des bâtiments publics	10 ans
21828	Matériel de transport	8 ans
21838	Matériel informatique	5 ans
21848	Autre matériel de bureau	5 ans
21848	Mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Biens de faible valeur < 500 €	1 an

Afin de permettre l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'adopter le principe, pour les acquisitions à venir relevant de catégories ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par la nomenclature M57.

083-258301126-20230710-R2023AG060714-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2023

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité. Cela implique un changement de méthode comptable puisque, dans le cadre de la nomenclature M14, le SIVAAD applique la méthode linéaire sur les amortissements (soit début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Au 1^{er} Janvier 2024, le SIVAAD adoptera la méthode comptable de calcul des amortissements au prorata temporis (sur 360 jours).

Ce changement s'appliquera sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date d'entrée du bien dans le patrimoine.

Les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- Les durées d'amortissement des biens, telles que figurant dans le tableau ci-dessus.
- L'application de la méthode d'amortissement selon la règle du prorata temporis sur 360 jours pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.
- L'amortissement linéaire sur une seule année des biens considérés comme de faible valeur (<500 €) qui seront sortis de l'actif après avoir été intégralement amortis.

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Où l'exposé,

- Approuve les durées d'amortissement des biens de la collectivité selon le tableau figurant ci-dessus
- Adopte pour les acquisitions ne figurant pas au tableau ci-dessus la durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M57
- Précise que la méthode d'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 sera celle du prorata temporis (sur 360 jours).
- Autorise l'amortissement linéaire des biens de faible valeur (< 500 €) sur une durée d'un an.

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Fait ainsi et délibéré le 6 Juillet 2023 à PUGET VILLE.

Pour extrait conforme

Le Président du SIVAAD

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20230710-R-2023-AG0007-4-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2023

CHARENTAISE
CHARENTAISE
CHARENTAISE